

Décision

Générale

colonial

Décision n° 162 engageant pour une période fixée à trois mois au maximum M.Andrianarifetra (Gabriel), observateur

n° 162

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Sur la proposition du chef du service météorologique : Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— M. Andrianarifetra (Gabriel) est engagé, pour une période fixée à trois mois au maximum en qualité d'observateur météorologiste au salaire journalier de deux cent dix francs (210 francs). Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er janvier 1947. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.